

Niveau :	LICENCE					Année
Domaine :	DROIT - ECONOMIE - GESTION					L3
Mention :	<i>Sciences Economiques</i>					
Volume horaire étudiant :	358 h	147 h	h	h	h	505 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	Total

CONTACTS :

Responsable de formation	Scolarité
<p>Anne BUTTARD MCF - Bureau 420 (PEG) ☎ 03.80.39.35.09 anne.buttard@u-bourgogne.fr</p>	<p>Anne-Laure PAWKA-MONNOT Secrétariat pédagogique – Bureau R14 (D/L) ☎ 03.80.39.53.13 secretariat.economie.licence@u-bourgogne.fr</p>
Composante(s) de rattachement : UFR Science Economique et Gestion	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ OBJECTIFS de la formation :

- ✓ Acquérir une bonne culture générale en économie ;
- ✓ Maîtriser les outils théoriques et techniques nécessaires au traitement des données économiques ;
- ✓ Développer des capacités d'analyse de l'environnement économique indispensables à la poursuite d'une formation au sein d'un Master.

■ DEBOUCHES du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

- ✓ La Licence permet d'entrer dans la **vie active** :
 - Secteur privé : banque, assurance, cliniques, industrie et commerce...
 - Secteur public : Etat et collectivités territoriales, éducation nationale, hôpitaux...
 - Quelques exemples de métiers : agent immobilier, assistant de gestion, chargé de clientèle, conseiller bancaire, conseiller en assurance, technico-commercial, chargé d'études (cabinet de conseil ou services d'études et de prévisions économiques)...
- ✓ Elle constitue une préparation de qualité pour certains **concours** de l'enseignement et de la fonction publique : concours du CAPET, du CAPES, de l'ENSP, concours des impôts, du Trésor, de la Banque de France, de l'INSEE et autres concours administratifs de niveau A ;
- ✓ La Licence permet d'intégrer de plein droit les différentes mentions des **Masters 1 en sciences économiques** offerts à l'Université de Bourgogne, puis sur sélection et dans la limite des places disponibles, les Masters 2 offerts au niveau régional (master pro *Banque, Patrimoine et Assurance* ; master pro *Economie et Gouvernance des Territoires* ; master pro *Management et Evaluation des Organisations de Santé et d'Education* ; master *Métiers de l'enseignement*, master recherche *Analyse et Politiques Economiques*), national, ou international.

■ **COMPETENCES acquises à l'issue de la formation (licence) :**

- ✓ Connaissance des bases de l'analyse économique du monde contemporain ;
- ✓ Maîtrise des techniques quantitatives appliquées à l'économie : mathématiques, statistiques, traitement des données ;
- ✓ Maîtrise des outils informatiques nécessaires à la rédaction de rapports et au traitement des données : bureautique, informatique appliquée aux statistiques ;
- ✓ Comprendre et communiquer en Anglais dans le cadre d'échanges professionnels (anglais économique) ;
- ✓ Culture générale solide intégrant des disciplines connexes à l'économie (sciences humaines, droit, gestion) mobilisable dans l'optique d'une poursuite d'études ou dans la vie professionnelle et personnelle future.

■ **COMPETENCES acquises à l'issue de l'année de formation (licence 3) :**

La troisième année de licence (semestres 5 et 6) permet plus spécifiquement aux étudiants :

- ✓ D'**approfondir** leurs connaissances et leurs capacités à mettre en œuvre un raisonnement économique ;
- ✓ D'**appliquer** l'analyse économique à des champs variés reflétant les domaines de compétence des enseignants-chercheurs de l'UFR (économie spatiale, économie de la santé, économie monétaire) ;
- ✓ De **développer** à la suite des compétences acquises en amont, des techniques plus élaborées en matière de traitement de l'information.
- ✓ De **rédigier et de soutenir** une note de synthèse portant au choix sur une thématique économique ou sur leur projet professionnel, dans l'objectif de leur intégration professionnelle ou de leur poursuite d'études. Les étudiants bénéficient à cette fin d'un **encadrement personnalisé** par un enseignant chercheur.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **De plein droit :**

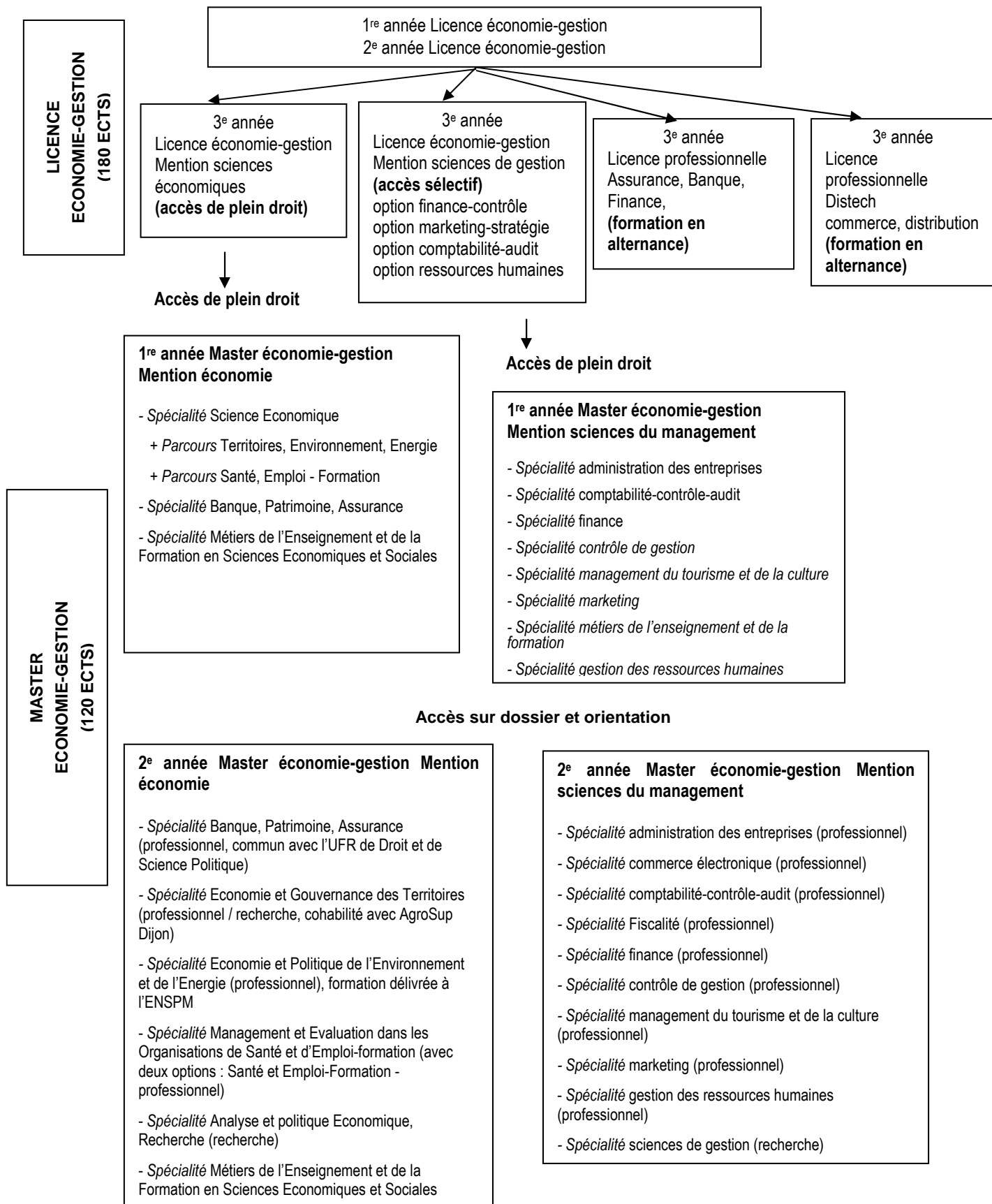
Accès de plein droit pour les titulaires des deux premières années de Licence Economie-Gestion ainsi que pour les titulaires d'un DEUG mention Sciences Economiques.

■ **Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme :**

- en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation (03.80.39.53.13)
- en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80).

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des PARCOURS possibles :



■ Répartition des ENSEIGNEMENTS et des contrôles de connaissances assortis

SEMESTRE 5 L3

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 1S5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Projet professionnel	Projet professionnel	6	7		13	2	Exposé CT			2
	Informatique		24		24	2	CT + CC	1/2	1/2	2
	Anglais des affaires		18		18	2	CT + CC	1/2	1/2	2
	Préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement (1)					2				2
	Stage facultatif (1 à 4 semaines)						Rapport obligatoire, non noté			
TOT. UE 1S5		6	49		55	6				6

(1) Si l'étudiant choisit cette matière, elle se substitue à : projet professionnel

UE 2S5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Economie	Microéconomie	22	12		34	3	CT + CC	2/3	1/3	3
	Économie industrielle	22			22	3	CT			3
TOT. UE 2S5		44	12		56	6				6

UE 3S5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Outils d'aide à la décision	Économétrie	22	12		34	3	CT + CC	2/3	1/3	3
	Aide à la décision	22	12		34	3	CT + CC	1/2	1/2	3
TOT. UE 3S5		44	24		68	6				6

UE 4S5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Economie des politiques économiques et sociales	Économie des politiques sociales	22			22	3	CT			3
	Politiques économiques	22			22	3	CT			3
TOT. UE 4S5		44			44	6				6

UE 5S5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Economie appliquée	Économie des marchés financiers	22			22	3	CT			3
	Économie spatiale et organisation des territoires	22			22	3	CT			3
TOT. UE 5S5		44			44	6				6

TOTAL L3S5		182	85		267	30				30
-------------------	--	------------	-----------	--	------------	-----------	--	--	--	-----------

SEMESTRE 6 L3

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 1S6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
Economie	Théories de la croissance	22	12		34	3	CT + CC	2/3	1/3	3
	Commerce international	22			22	3	CT			3
TOT. UE 1S6		44	12		56	6				6

UE 2S6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
Outils d'aide à la décision	Économétrie	22	12		34	3	CT + CC	2/3	1/3	3
	Traitement des données	22	20		42	3	CT + CC	2/3	1/3	3
TOT. UE 2S6		44	32		76	6				6

UE 3S6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
Economie appliquée	Économie des organisations	22			22	3	CT			3
	Économie du travail	22			22	3	CT			3
TOT. UE 3S6		44			44	6				6

UE 4S6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
Economie publique et de l'environnement	Économie de l'environnement	22			22	3	CT			3
	Économie publique	22			22	3	CT			3
TOT. UE 4S6		44			44	6				6

UE 5S6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
Projet tutoré et langue	Projet tutoré : note de synthèse					3	Mémoire CT			3
	Anglais des affaires		18		18	3	CT + CC	1/2	1/2	3
	Préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement (1)					3				3
	Stage facultatif (1 à 4 semaines)						Rapport obligatoire, non noté			
TOT. UE 5S6			18		18	6				6

(1) Si l'étudiant choisit cette matière, elle se substitue à : projet tutoré

TOTAL L3S6	176	62		238	30					30
-------------------	------------	-----------	--	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

■ Modalités de CONTROLE DES CONNAISSANCES :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● Sessions d'examen : précisions

Deux modalités sont prévues :

- ✓ un **régime général** (contrôle continu) qui s'impose à la grande majorité des étudiants ;
- ✓ un **régime spécial** pour les étudiants salariés ou assimilés et pour les sportifs de haut niveau ;
- ✓ Le règlement général des examens de l'UFR est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et s'applique à toutes les épreuves ;
- ✓ Les dates d'examen des différentes unités d'enseignements sont communiquées par voie d'affichage et sur le site de l'UFR Economique.

1. Régime général

Absences :

- ✓ En cas d'absence à l'examen terminal de la première session, il n'existe pas de session de remplacement, la seconde session (session de juin) en tenant lieu ;
- ✓ Pour chaque session, un étudiant absent à un examen terminal est déclaré défaillant pour la matière correspondante. Une matière pour laquelle on est défaillant n'est pas compensable.

La présence aux séances de travaux dirigés est obligatoire.

1.1. Sessions d'examen

Pour chaque matière, deux sessions d'examen sont organisées : la première en décembre-janvier (pour les matières du semestre 5) et en avril-mai (pour les matières du semestre 6), la seconde en juin (pour les matières des semestres 5 et 6).

Seconde session

- ✓ La seconde session (session de juin) ne concerne que les étudiants ajournés à la première session. Si la note de contrôle continu est inférieure à la note d'examen obtenue à la seconde session, seule la note d'examen de la seconde session est prise en compte ;
- ✓ Si l'étudiant est ajourné pour le semestre, il doit repasser **toutes les matières non validées à la première session, pour les UE qu'il n'aura pas obtenues**. Pour chacune de ces matières, c'est la note de la seconde session qui est prise en compte. Les étudiants ne repassent pas les matières pour lesquelles la note obtenue à la première session est supérieure ou égale à 10/20. Pour chacune de ces matières, c'est la note de la première session qui est prise en compte ;
- ✓ Un étudiant concerné par la seconde session et qui est absent est déclaré défaillant.

1.2. Descriptif des examens

- ✓ Les examens peuvent prendre la forme d'un écrit, d'un oral ou d'un mémoire. Ces modalités peuvent être différentes à la première session et à la seconde session. Les modalités précises et le système de notation sont communiqués aux étudiants en début de semestre ;
- ✓ Les modalités d'obtention de la note de contrôle continu (note de travaux dirigés) sont à déterminer par l'équipe pédagogique de la matière concernée (évaluation des prestations orales, contrôles écrits, dossiers, devoirs, etc.) et sont communiquées aux étudiants en début de semestre ;
- ✓ La durée et la forme précise des différents examens sont arrêtées au plus tard un mois après le début des enseignements par le Conseil d'Administration, après avis du Conseil des Études et de la Vie Universitaire.

2. Régime spécial

- ✓ Ce régime dérogatoire permet de favoriser l'insertion des étudiants salariés ou assimilés. Il concerne certaines catégories d'étudiants, notamment les étudiants salariés, les étudiants chargés de famille, les handicapés, les sportifs de haut niveau, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire et étudiante, les étudiants engagés dans plusieurs cursus (arrêté du 9/04/1997), à condition d'en faire la demande expresse au Responsable de la formation au début de chaque semestre ;
- ✓ Les étudiants ne peuvent pas changer de régime (régime de contrôle continu - régime spécial) entre les deux semestres ;
- ✓ A titre **exceptionnel**, les étudiants dont la situation se trouvera modifiée en cours de semestre pourront soumettre leur cas au Responsable de la formation.

2.1. Sessions d'examen

- ✓ Le régime des étudiants salariés ou assimilés dispense de l'assiduité aux travaux dirigés. Dans ce cas, les connaissances des étudiants ne sont évaluées que par la note de l'examen terminal ;
- ✓ Sauf nécessité, la nature et la durée des épreuves sont identiques à celles du régime général ;
- ✓ Seconde session (voir régime général).

2.2. Descriptif des examens

Sauf nécessité, la nature des épreuves et la durée de celles-ci sont identiques à celles indiquées dans le régime général. La seule différence réside dans le fait que ces étudiants sont dispensés des travaux dirigés.

● Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre : la note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20. De la même façon, il y a compensation entre les matières d'une même UE (validée si moyenne supérieure ou égale à 10), et entre les deux semestres d'une même année.

CAPITALISATION : Les semestres et les unités d'enseignement sont affectés d'une valeur en crédits européens (ECTS). Un semestre et une UE validés sont capitalisables, c'est-à-dire définitivement acquis, lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20. Les semestres et les UE validés permettent à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.